

## EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 16 mai 2019

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 30 membres.

Étaient présents Mesdames et Messieurs :

Béatrice ALIPHAT - Martial ALVAREZ - Christophe AMALRIC - Sylvia BARTHELEMY - François BERNARDINI - Roland BLUM - Patrick BORÉ - Gérard BRAMOULLÉ - Christian BURLE - Martine CESARI - Gaby CHARROUX - Arlette FRUCTUS - Daniel GAGNON - Alexandre GALLESE - Danièle GARCIA - Gérard GAZAY - Roland GIBERTI - Nicolas ISNARD - Maryse JOISSAINS MASINI - Didier KHELFA - Richard MALLIÉ - Xavier MERY - Danielle MILON - Jean MONTAGNAC - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Henri PONS - Georges ROSSO - Michel ROUX - Martine VASSAL.

Étaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Frédéric COLLART - Georges CRISTIANI - Eric LE DISSÈS.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

### DEA 015-5922/19/BM

#### ■ **Approbation d'une convention de maîtrise d'ouvrage unique relative au passage de la voie de contournement de Martigues Port de Bouc à travers le Centre d'Enfouissement Technique du Valentoulin** MET 19/10706/BM

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La Métropole Aix-Marseille-Provence, propriétaire exploitant du centre d'enfouissement technique (CET) du Valentoulin sur la commune de Port de Bouc, est un des acteurs principal du projet de contournement autoroutier de Martigues/Port de Bouc porté par les services de l'État.

Cette opération est destinée à améliorer la desserte de la zone industrialo-portuaire (ZIP) de Fos sur Mer depuis l'agglomération marseillaise, les conditions de vie des riverains et des usagers de la RN 568 et à favoriser le développement socio-économique local en confortant les projets économiques portés par les collectivités (tourisme – zones d'activités).

Elle consiste à aménager 7 km de route express à 2x2 voies en tracé neuf, avec trois échangeurs pour desservir les villes de Martigues, Port de Bouc et Fos-sur-Mer et permettra à terme le déclassement de la RN 568 et sa requalification en boulevard urbain.

Après examen de différentes alternatives, les études conduites en vue de la réalisation de ce projet ont établi l'opportunité de retenir un tracé traversant le CET du Valentoulin permettant d'éviter les contraintes techniques et de sécurité liées au franchissement de deux pipelines et de préserver environ 6 ha de pinède.

Le CET du Valentoulin est une installation classée pour la protection de l'environnement (ICPE) affectée au traitement des déchets, qui était exploitée par la communauté d'agglomération Ouest de l'Étang de Berre (CAOEB). L'activité du CET a cessé en 2008 et il a fait l'objet d'un arrêté en date du 15 décembre 2008 imposant à la CAOEB, devenue ensuite Communauté d'Agglomération du Pays de Martigues

Signé le 16 Mai 2019  
Reçu au Contrôle de légalité le 28 mai 2019

(CAPM), des prescriptions complémentaires concernant la remise en état et le suivi environnemental du site.

La faisabilité de ce tracé a été confirmée par une étude réalisée sous la responsabilité de l'État par le bureau d'études ANTEA.

La réalisation de la voirie de contournement sur le site du CET nécessitera l'arasement partiel du dôme de stockage Sud du CET et le transfert et l'enfouissement des déchets ainsi excavés dans le dôme de stockage Nord. Les aménagements et équipements nécessaires à l'entretien et au suivi environnemental devront également être reconstitués.

A l'issue de réunions entre les services de la Métropole et de la DREAL, les parties se sont accordées pour confier la maîtrise d'ouvrage des travaux à l'État, la Métropole conservant l'ensemble des responsabilités liées à la qualité de dernier exploitant de l'ICPE.

Le coût prévisionnel des travaux est estimé à 6 millions d'euros. Son financement sera assuré dans l'opération globale de contournement Martigues-Port de Bouc et les dépenses exposées ne donneront pas lieu à remboursement de la part de la Métropole.

De plus, les missions exercées par l'Etat en sa qualité de maître d'ouvrage unique seront effectuées à titre gracieux.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

**Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,**

**Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération FAG 21-5718/19/CM du 28 mars 2019 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La Déclaration d'Utilité Publique par arrêté interministériel de la Ministre de l'Environnement, de l'Énergie et de la Mer, de la Ministre du Logement et de l'Habitat durable et du secrétaire d'État chargé des Transports, de la Mer et de la Pêche en date du 1er février 2017 ;
- L'article 2-II de la loi n°85-704 du 2 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée ;
- L'arrêté préfectoral d'exploitation du 3 mai 1993 autorisant le Syndicat Intercommunal à Vocations Multiples (SIVOM) de Martigues, Port de Bouc, Saint Mitre les Remparts à exploiter une décharge contrôlée des résidus urbains et inertes au lieu dit le Valentoulin ;
- L'arrêté préfectoral du 16 juin 1999 imposant des prescriptions complémentaires au SIVOM de Martigues, Port de Bouc, Saint Mitre les Remparts sur le CET de Valentoulin ;
- L'arrêté préfectoral du 12 octobre 2007 imposant des prescriptions complémentaires concernant la fin d'exploitation du CET de Valentoulin ;
- L'arrêté préfectoral du 17 décembre 2008 imposant des prescriptions complémentaires concernant la remise en état, les garanties financières et le suivi environnemental du Centre de Stockage des Déchets de Valentoulin ;
- L'arrêté préfectoral du 19 mars 2010 imposant des prescriptions complémentaires dans le cadre des rejets de substances dangereuses dans le milieu aquatique pour son installation classée au lieudit le Valentoulin.
- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire du Pays de Martigues du 16 mai 2019.

**Où il le rapport ci-dessus,**

**Signé le 16 Mai 2019**  
**Reçu au Contrôle de légalité le 28 mai 2019**

**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,**

**Considérant**

- Qu'il est nécessaire d'approuver une convention de maîtrise d'ouvrage unique, permettant de mener à bien les opérations d'implantation de la voie de contournement à l'intérieur des emprises du Centre d'Enfouissement Technique du Valentoulin ;

**Délibère**

**Article 1 :**

Est approuvée la convention de maîtrise d'ouvrage unique, ci-annexée, relative au passage de la voie de contournement de Martigues-Port de Bouc à travers le Centre d'Enfouissement Technique du Valentoulin.

**Article 2 :**

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, ou son représentant, est autorisé à signer la présente convention et tout autre document nécessaire à sa bonne exécution.

**Article 3 :**

L'Etat en tant que maître d'ouvrage unique assumera la totalité des frais liés à l'opération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,  
Le Conseiller Délégué  
Propreté et Traitement des déchets

Roland MOUREN